

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 03 JUILLET 2014 À 19 h 30**

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

**Etaient présents :**

***M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy Pipet, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints, M. Boudjema HAMELAT, M. Lionel TEXIER (arrivé à 19h30), Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX (arrivée à 19h37), Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, conseillers.***

**Ont donné pouvoir :**

***Mme Elisabeth Gasbarian à Mme Joëlle Bordinat  
Mme Sabine Aba à M. Frédéric Lamidet,  
M. Bruno ROUGIER à M. Youssef Idrissi-Ouaggag,  
Mme Nathalie Chartier-Hebert à Mme Gisèle Devie,  
Mme Khedidja Nebzry à M. Jacques Nédellec.***

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30

Secrétaire de séance M. Guillaume Landat

**Information générales**

- ↻ 20 juin. Conseil d'école du Blamont. Tout se passe bien, les enseignants et les enfants ont trouvé leur marque et tout le monde apprécie d'être dans une petite école familiale.
- ↻ 21 juin. Du beau temps, un drakkar pour ramer, un canoë pour se promener, de quoi satisfaire tous les habitants qui sont venus, nombreux, pour cette deuxième édition de la fête de l'eau sur les bords du Canal de l'Ourcq.
- ↻ Le 24 juin, M. le Maire a rencontré M. Denaud et son architecte de Meaux Habitat concernant les 97 m<sup>2</sup> de la cour commune de la rue Roger Salengro. Il leur a expliqué que le projet de la commune était de faire un stationnement public à cet endroit.
- ↻ Le 27 juin, comme tous les ans, les élèves de CM2, qui passent en 6<sup>ème</sup>, ont reçu une récompense. Cette année une clé USB et un stylo gravés au nom de la commune.
- ↻ Le même jour, au collège, 21 élèves dont 11 Crégysois étaient récompensés par le prix challenge George Sand, pour l'excellence de leur travail.
- ↻ Le 1<sup>er</sup> juillet, sur le stade municipal, les deux écoles élémentaires se sont rencontrées pour participer à la fête du sport dans une ambiance festive
- ↻ Fermeture de la boulangerie Serdos. Des repreneurs se sont déjà manifestés en mairie.
- ↻ Contrairement à tous les pronostics, la mairie vient de recevoir une lettre du Conseil Général, l'autorisant à démarrer la première tranche du Contrat Triennal de Voirie.
- ↻ Un recours a été déposé contre le projet des « Closeaux ». M. le Maire va devoir expliquer à Mme La Préfète que la commune ne pourra peut-être pas construire les logements sociaux attendus et à la population que la commune devra payer une amende pour le non-respect des quotas en matière de logements sociaux.
- ↻ Le 12 juin dernier, M. le Maire a exposé, au conseil communautaire, ses divergences avec M. Copé sur la Dotation de Solidarité. On lui a répondu que quand on cherchait M. Copé on le trouvait. Et depuis il y a des petites choses qui arrivent sur la commune et qui lui semblent bizarres, mais cela n'a peut-être rien à voir et il espère se tromper.

Pourtant depuis :

- La commune a été contrôlée sur les primes versées à ses agents,
- Le 22 juin, arrivée des gens du voyage. Certains sont repartis après 48 h, mais d'autres sont restés et la police n'a pas fait grand-chose pour les faire partir bien que toutes les démarches aient été entreprises par la municipalité et la CAPM,
- Dans la nuit du 23 au 24 juin, 7 voitures ont été fracturées, une autre brûlée,
- Sur le parking du magasin Carrefour Market, des jeunes font régulièrement du bruit jusque tard dans la nuit et la police, quand elle veut bien se déplacer, discute avec eux 15 minutes et repart sans qu'il se passe quoi que ce soit.

Là où M. le Maire est très surpris c'est qu'avant il était systématiquement appelé lorsqu'il se passait quelque chose sur la commune. Maintenant : plus rien.

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2014.**

M. Nédellec fait remarquer que la liste des représentants aux commissions du Conseil Communautaire n'est pas complète et souhaiterait qu'elle le soit. De plus, il demande à ce que la raison de son retard au Conseil Municipal du 19 juin soit notifiée sur le compte-rendu. En effet, M. Nédellec était en réunion à la CAPM.

M. le Maire note ses remarques et demande à ce que le nécessaire soit fait.

M. Nédellec ajoute que M. Mendy a trouvé de nombreuses fautes d'orthographe. M. le Maire est étonné et reconnaît que si faute il y a, ceci n'est pas normal.

Modifications à apporter au compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2014

Membres des commissions du Conseil Communautaire, seuls les élus communautaires peuvent voter (à savoir : M. Gérard Chomont, Mme Joëlle Bordinat, M. Francis Baudis et M. Jacques Nédellec) :

- Commission des Finances : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat, Jacques Nédellec
- Commission des Ressources Humaines : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat et Gisèle Devie
- Commission Habitat et aménagement urbanistique : Gérard Chomont, Youssef Idrissi, Jacques Nédellec
- Commission du développement durable, aménagement des berges et circulation douce : Francis Baudis, Bruno Rougier
- Commission gestion des déchets : Francis Baudis, Bruno Rougier
- Commission gens du voyage : Joëlle Bordinat
- Commission de la culture : Guy Pipet
- Commission communication et promotion du territoire : Valérie Meynent
- Commission sécurité et prévention de la délinquance : Joëlle Bordinat, Francis Baudis, Jacques Nédellec
- Commission transport, voirie, parc de stationnement : Gérard Chomont, Gisèle Devie
- Commission développement économique et emploi : Estelle Droin-Balliot, Elisabeth Gasbarian.
- Commission petite enfance : Luc Aireault, Nicole Lekeux
- Commission des sports et installations sportives : Guy Pipet
- Commission économie numérique : Youssef Idrissi-Ouaggag, Guy Pipet
- Commission d'attribution des aides communautaires PIG et OPAHRU : Gérard Chomont, Joëlle Bordinat, Youssef Idrissi-Ouaggag.

#### **1. Création d'un Comité Technique**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Auparavant, la commune de Crégy les Meaux dépendait du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés étant de 71 agents, la commune est dans l'obligation d'en avoir un.

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Comité Technique comprend :

- Des membres titulaires et suppléants représentants des collectivités, désignés l'autorité territoriale, la durée de leur mandat est de 6 ans

- Des membres titulaires et suppléants représentants du personnel, la durée de leur mandat est de 4 ans.

Le Comité Technique doit se réunir au moins deux fois par an, ces séances ne sont pas publiques et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente, au moins tous les 2 ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2. **Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail**

Dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents un CHSCT doit être créé.

D'après les articles 38 à 41 du décret n°85-603 modifié, le CHSCT a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs,
- Suggérer toutes les mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité,
- Coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence,
- procéder à une enquête lors d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel grave ou présentant un caractère répété à un poste de travail similaire.

D'autre part, il est rappelé que le CHSCT :

- devra être informé de toutes les visites et observation faites par l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection – art. 43 du décret n°85-603 modifié),
- devra être consulté (art. 45, 46 et 48 du décret n°85-603 modifié) :
  - o sur les projets importants d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
  - o sur les projets d'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
  - o sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
  - o Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction,
  - o Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Enfin, le CHSCT prendra connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail (art. 48 du décret n°85-603 modifié).

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3. Modification de la durée de travail des emplois à temps non-complets

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

#### **AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES**

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, de la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondant.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail des emplois à temps non complet, en raison des impératifs de fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (créé initialement pour une durée de deux heures par jour par délibération du 6 juillet 2012), à 121,50 heures par semaine (80%) pour 2 postes et à 100%,
- de porter la durée du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (créé par délibération du 6 juillet 2012) à 100%,
- de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé par délibération le 23 septembre 2008 à 100%,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

#### **Filière : ANIMATION,**

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION,

Grade : ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

- ancien effectif : QUINZE (dont 5 à temps non complet)
- nouvel effectif : QUINZE (dont 4 à temps non complet)

#### **Filière : TECHNIQUE,**

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

- ancien effectif : TRENTE ET UN (dont 6 agents à temps non complet)
- nouvel effectif : TRENTE ET UN (dont 3 agents à temps non complet)

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

*21 voix pour et 6 abstentions (Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY).*

La délibération est adoptée.

### 4. **Opération d'urbanisme de 205 logements sur les parcelles cadastrées section ZA n°2 – ZA n°80 partie et ZA n°82 lieudit « Les closeaux ». Convention de Projet Urbain Partenarial**

Afin de rendre possible la construction de logements, dont des logements locatifs sociaux, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet.

Ainsi au terme d'une procédure conjointe de déclaration de l'intérêt général du projet, celle-ci emporte approbation des nouvelles dispositions du POS établies pour permettre la réalisation du projet.

A ce jour, la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/10/1999, modifié les 12/07/2000, 01/06/2006, 24/11/2009 et 04/04/2013, mis à jour les 29/08/2006, 04/06/2008 et 02/03/2010, révisé (révision simplifiée) le 15/12/2009, modifié par arrêté préfectoral n° 012 DCSE PIG du 1<sup>er</sup>/06/2012.

La révision du PLU est actuellement lancée mais du fait des délais de cette procédure, il est nécessaire de mener une déclaration de projet afin que l'opération puisse être engagée.

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a prononcé cette déclaration de projet et approuvé la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'une zone d'urbanisation future NAa au lieudit « Les Closeaux ».

Monsieur le Maire indique que ce projet concernera une opération d'urbanisme de 205 logements, se décomposant comme suit :

- 100 logements à caractère locatif social assortis d'une salle commune,
- 16 maisons de ville
- 89 lots libres.

Ce projet sera réalisé sur les parcelles cadastrées section ZA n° 2, ZA n° 80 partie et ZA n° 82, d'une superficie totale de 6,25 hectares, lieudit « Les Closeaux » et s'effectuera en plusieurs phases.

Ce programme immobilier nécessite la réalisation d'équipements publics dans ce secteur dont le détail est annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de l'aménageur une participation à la réalisation de ces équipements s'élevant à la somme de 2.265.840,00 € et ce, par le biais du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants.

Pour ce faire, une convention sera établie entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention P.U.P. exonère le signataire de taxe d'aménagement (T.A.) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

L'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de 5 années.

Il précise que l'aménageur et les acquéreurs ne seront pas redevables de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- d'approuver une exonération de la Taxe d'Aménagement réduite à 5 ans ;
- de préciser que l'aménageur et les acquéreurs ne seront pas redevables de la Participation pour l'Assainissement Collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre des permis de construire et permis d'aménager qui seront déposés par l'aménageur ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Nédellec souhaite savoir quels sont les projets d'urbanisme réalisés grâce à ce projet et ceux réalisés sans celui-ci ? M. le Maire répond :

- avec ce projet :
  - o l'équipement numérique des classes sera fait plus rapidement et facilement,
  - o création d'une maison médicale avec un accès plus facile et des places de stationnement accessible,
  - o agrandissement du gymnase,
  - o agrandissement du Centre de Loisirs Sans Hébergement,
  - o Enfouissement du réseau des rues Jean Jaurès, Roger Salengro,
  - o Réfection de différentes voiries ;
- Sans ce projet :
  - o Réfection des voiries rues de la Mare et de la Roche.

M. Mendy souhaite savoir pourquoi l'exonération de la Taxe d'Aménagement est prévue sur 5 ans. M. le Maire répond qu'il était possible d'exonérer sur 10 ans, mais que le choix s'est porté sur une exonération de 5 ans. Après les 5 ans, les personnes qui construiront seront redevables de cette taxe.

M. Mendy demande la valeur de la Taxe d'Aménagement. M. le Maire répond que, de souvenir, elle représente au moins 3 500€.

M. Mendy demande pourquoi mettre en place cette exonération. M. Baudis répond qu'il s'agit d'une mesure d'incitation.

M. Mendy demande si un appel d'offre a été lancé pour ce projet. Réponse de M. Baudis : pourquoi lancer un appel d'offre, puisqu'il ne s'agit pas d'un marché public ? Il ajoute que ce sont les particuliers qui traitent leur réseau.

M. Mendy demande si le montant de 2 265 840 € est définitif. La réponse est oui une fois la convention signée.

M. Mendy se demande comment ce montant peut être définitif alors que la taxe n'est pas incluse dedans. M. le Maire précise que la taxe n'a rien à voir avec ce montant. Celui-ci est négocié avec l'aménageur pour réaliser des projets d'urbanisme comme la réalisation de voiries, l'agrandissement de certains locaux...

La délibération est soumise au vote.

*21 voix pour et 6 contre (Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY).*

La délibération est adoptée.

#### **5. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Selon les annonces du Gouvernement, le plan d'économies sera réparti dans les proportions suivantes :

- Protection sociale : 11 milliards d'euros,
- Assurance maladie : 10 milliards d'euros,
- Etat : 18 milliards d'euros,
- Collectivités locales : 11 milliards d'euros.

La participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics n'est pas un élément nouveau. Celles-ci participent déjà à l'effort de redressement depuis 2008, en particulier depuis 2011, année de mise en œuvre du gel des dotations de l'Etat. Mais la baisse considérable des ressources locales, envisagée aujourd'hui, aura des répercussions dont les pouvoirs publics n'ont pas pris la mesure.

Bien au contraire, les restrictions annoncées relèvent d'une vision limitée à une lecture comptable sans prise en compte des enjeux réels pour les territoires et pour la population.

De plus, les choix opérés reposent sur l'idée simpliste et erronée que la baisse des ressources du bloc communal pourra être absorbée relativement facilement et sans douleur par une diminution des dépenses locales.

C'est pourquoi l'AMF entend rappeler les faits suivants :

- Les collectivités locales contribuent déjà plus que les autres administrations à l'effort national ;
- Le bloc communal a déjà mis en œuvre une gestion rigoureuse ;
- Les marges de manœuvre pour faire face à la diminution des dotations sont limitées ;
- Quels que soient les efforts entrepris, les répercussions seront inévitables sur les services publics et l'investissement.

Il n'y a pas de question, la délibération est soumise au vote.

*21 voix pour et 6 abstentions (Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY).*

La délibération est adoptée.

#### **6. Subvention à une association – exercice 2014**

L'association « Comité des Fêtes de Crégy-lès-Meaux » a été créée le 28 avril 2014, son siège social est fixé à la mairie de Crégy-lès-Meaux.

Elle s'est déclarée à la sous-préfecture le 6 mai 2014 et la parution au Journal Officiel date du 31 mai 2014.

L'association se compose de membres bénévoles et de quatre membres du Conseil Municipal de la commission animation.

Sa création facilite l'organisation de fêtes et de distractions sur la commune de Crégy-lès-Meaux

La vocation du comité des fêtes est l'organisation, entre autres des, manifestations suivantes :

- Les animations de Pâques
- La fête de l'eau
- Animation du 13 et 14 juillet
- La fête de la pomme en septembre
- Les différentes expositions

- Le marché de Noël
- Le jour de Saint Sylvestre

Pour en permettre le bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à l'association « Comité des fêtes de Crégy-lès-Meaux »

M. Nédellec souhaite savoir comment les membres seront nommés et que va devenir la commission animation. M. le Maire répond que les membres seront nommés par le Conseil Municipal et que la commission animation n'aura plus lieu d'exister.

La délibération est soumise au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35